



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX - MAISON DE SANTÉ**

**RUE CARNOT**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I - 2019 - 111**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté N°I.2019.098 du 18 mars 2019 et suite à une demande de modification de la tarification de la part du pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'approvisionnement et au stockage des matériaux et matériels requis pour les travaux de construction de la maison de la santé par l'entreprise FÉLIX BARONI, 29 ROUTE DE SAINT-CLAUDE 39360 CHASSAL,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté susvisé n°I.2019.098 est abrogé.

**Article 2.** - Afin d'approvisionner et stocker les matériaux et matériels nécessaires aux travaux de construction de la Maison de Santé par l'entreprise FÉLIX BARONI, **du lundi 25 mars 2019 au vendredi 27 septembre 2019** (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

- Le stationnement est interdit, devant les n°20Bis, 22 et 24 rue Carnot, pour permettre l'installation d'un périmètre de chantier de 178,80 m<sup>2</sup> sur les places de stationnement et sur le trottoir,
- La circulation des piétons est interdite devant les n°20, 20bis, 22 et 24 rue Carnot et déviée sur le trottoir devant les n°23 et 25 rue Carnot afin de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité.

**Article 3.** - Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise FÉLIX BARONI.  
L'entreprise FÉLIX BARONI doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

**Article 4.** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

La présente autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2018, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2<sup>ème</sup> catégorie (rue Carnot), 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour (7jours/7) :

**Emprise totale : 178,80 m<sup>2</sup>**  
178,80 m<sup>2</sup> X 0,50 X 187 jours = 16 717,80 euros  
RÉDUCTION DES DROITS DE PLACES DE 75% = **4 179, 45 euros**

**Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès de la Trésorerie, à compter de la réception du titre de recette correspondant.**

**Article 5.** - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise FÉLIX BARONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 08 avril 2019  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour ampliation,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe, Françoise Robert



